



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 224.2020
édition du 04 octobre 2020**



Recueil spécial 224.2020 - 04/10/2020

SOMMAIRE

Préfecture

Direction des sécurités

Protection civile

AP. 2020.687 - portant fermeture temporaire des établissements d'enseignement publics
et privés du département



ARRÊTÉ N^o 2020-687

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET
PRIVES DU DÉPARTEMENT**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1 ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 742-2 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code pénal ;
- VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
- VU le bulletin météorologique de ce jour établi par Météo France plaçant le département des Alpes-Maritimes en vigilance orange "orages et pluie-inondation" pour un épisode prévue le vendredi 2 octobre à partir de 8h00 ;
- VU le bulletin météorologique établi par Météo France plaçant également le département des Alpes-Maritimes en vigilance jaune "Vagues-submersion et Crues" ;
- VU l'avis du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de ce jour ;

CONSIDÉRANT que certains établissements scolaires ne sont pas accessibles en raison des coupures de voies et des éboulements ;

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de restreindre les déplacements dans les territoires concernés ;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT que le préfet a pris la direction des opérations vendredi 2 octobre 2020 à compter de 7h00 en ouvrant le centre opérationnel départemental (COD) ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1 : les établissements d'enseignements publics et privés du département des Alpes-Maritimes listées en annexe seront maintenus fermés le lundi 5 octobre 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : à titre dérogatoire les communes peuvent accueillir les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de crise liée à l'épidémie de Covid-19.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les maires du département, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 04/10/2020.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4564
Rémi Recio
Directeur de
Cabinet.
Rémi RECIO

ANNEXE 1

Liste des établissements concernés par la fermeture

5 collèges :

- Collège de Roquebillière
- Collège de Saint Étienne de Tintée
- Collège de Saint Sauveur
- Collège de Breil-sur-Roya
- Collège de Tende

1 lycée :

- Lycée de la Montagne (commune de Valdeblore)

24 écoles :

- Clans
 - École de Clans
 - École d'Isola
- Saint-Etienne-de-Tinée
 - École de Saint-Etienne-de-Tinée
 - École d'Auron
- École de Saint-Sauveur-sur-Tinée
- Valdeblore
 - École de l'Arénas
 - École de Saint Dalmas
- École d'Isola
- École de la Tour sur Tinée (La Tour)
- École de Malaussène
- Belvédère
 - École de Belvédère
 - École de la Bollène Vésubie
- École de Roquebillière
- École de Fulconis (Satit-Martin-Vésubie)
- École de Lantosque
- École de des cinq villages (Utèle)
- Breil sur Roya
 - École de Moulin Mat
 - École des Moulins

- École de Fontan
- École de Saorge
- École de La Brigue
- Tende
 - École le Petit Bois
 - École de Tende

